

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 004-524/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Gignac-la-Nerthe pour l'aménagement du chemin des Granettes.

DAEP 13/10095/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Gignac-La-Nerthe décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du chemin des Granettes.

Ce projet consiste principalement à sécuriser la voie, notamment au niveau de l'intersection entre le chemin des Granettes et l'impasse du Vieux Moulin, à faciliter les déplacements des piétons en aménageant des trottoirs aux normes PRM (Personnes à Mobilité Réduite) et à intégrer les transports en commun à la conception de la voirie. Afin de récupérer l'emprise nécessaire à cet aménagement, un mur de propriété sera démoli et reconstruit en retrait de la voie.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Travaux préparatoires,
- Démolition de bâtiments existants,
- Reprise de la chaussée,
- Modification de la géométrie du carrefour,
- Aménagement de trottoirs normalisés,
- Création d'un arrêt de bus pleine voie,
- Réalisation de mur et muret,
- Mise en place de ralentisseurs,
- Mise en place du génie civil pour l'éclairage public,
- Signalisation horizontale et verticale,
- Plantations et arrosage,
- Mise en place de mobilier urbain de voirie,
- Mise en place de mobilier urbain d'agrément.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 431 772 euros TTC pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 20 415 euros TTC pour la commune de Gignac-la-Nerthe.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement des travaux ci-annexée a pour objet d'instaurer un partenariat entre la commune de Gignac-La-Nerthe et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 009-147/11/CC du Conseil de Communauté du 28 mars 2011 approuvant la modification de l'autorisation de programme pour l'aménagement du chemin des Granettes sur la commune de Gignac-La-Nerthe.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du chemin des Granettes sur la commune de Gignac-La-Nerthe et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Gignac-La-Nerthe et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Gignac-La-Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération 2009/00194 – Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI